

MANDAT CREFOP

(01/01/25)



TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

- [Accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle](#)
- [Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale](#)
- [Décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle](#)
- [Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#)
- [Loi n°2021-1104 du 22 août 2021, art. 42](#)
- [Loi n° 2023-1196 du 18 déc. 2023 pour le plein emploi \(art. 4\)i](#)
- [Décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi](#)

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Désormais, le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), instance quadripartite (Etat, Région, représentants des salariés et des employeurs) issue de la fusion du conseil régional de l'emploi et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, peut fusionner avec le CRPE (Comité Régional Pour l'Emploi) chargé de définir et suivre les politiques du développement de l'emploi, de la formation professionnelle, de la sécurisation des parcours et des transitions professionnelles et présidé par les préfet de région et président du conseil régional (comp. & fonction. modifiés dans ce cas)

COMPOSITION DES INSTANCES

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est composé, outre le préfet de région et le président du conseil régional, de membres nommés par arrêté du préfet de région, à savoir :

- avec voix délibérative :
 - ✓ 6 représentants de la région désignés par le conseil régional,
 - ✓ 6 représentants de l'Etat,
 - ✓ des représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit pour la partie patronale :
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel (1 CPME, 1 MEDEF, 1 U2P),
 - 1 représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et multi professionnel,
 - ✓ 1 représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective et,
- avec voix consultative :
 - ✓ des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région
 - ✓ deux personnes qualifiées dans le domaine de la transition écologique.

Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour les représentants également membres du bureau, ce qui est le cas de la CPME, un second suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions.

MANDAT

CREFOP

(01/01/25)



Le Bureau comprend :

- ✓ 6 représentants de l'Etat,
- ✓ 4 représentants de la région,
- ✓ 1 représentant régional de chaque organisation syndicale de salariés et professionnelle d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel.

Pour assurer son bon fonctionnement, le CREFOP peut se doter de Commissions, permanentes ou temporaires.

MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS CPME

Chaque organisation membre du CREFOP, dont la CPME, désigne auprès du préfet ses représentants.

DUREE DU MANDAT, CALENDRIER DES RENOUVELLEMENTS ET FREQUENCE DES REUNIONS

La durée du mandat est de trois ans. Le dernier renouvellement étant intervenu à la fin de l'année 2023, le prochain devrait intervenir fin 2026.

Le CREFOP se réunit au moins deux fois par an.

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Chaque CREFOP adopte un règlement intérieur qui fixe l'organisation de ses travaux. Pour chaque organisation pour laquelle le nombre de représentants est supérieur à un, le principe de parité entre les femmes et les hommes doit être respecté.

ROLE DES MANDATAIRES ET COMPETENCES REQUISES

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.

Chaque année, le CREFOP établit un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le CREFOP émet avant leur adoption ou leur conclusion, un avis sur :

- ✓ les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation,
- ✓ la carte régionale des formations professionnelles initiales,
- ✓ les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle,
- ✓ ...

BIBLIOGRAPHIE

- www.legifrance.gouv.fr
- Code du travail DALLOZ – Edition 2025
- Les fiches pratiques de la formation continue – Centre Inffo – Edition 2025